



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B. - VICENTE.

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné procuration à Mme Marie-Françoise DURIS

N° 2015/71

Objet : Approbation d'un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour permettre la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la CCLPA

Monsieur le Président rappelle que la création de la CCLPA, suite à la fusion des deux anciens EPCI, a permis l'émergence d'un nouveau territoire où se côtoient des projets différents, notamment concernant le partenariat entre la CCLPA et les associations gestionnaires des structures ALSH.

Afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures ALSH et la CCLPA, il paraît utile de faire appel à un organisme extérieur compétent qui nous permettra de mieux cerner les différentes problématiques.

Une première démarche d'étude des pratiques des structures Enfance de la CCLPA a été menée en 2013, puis approfondie en 2014 par un diagnostic d'analyse économique et financière de leurs activités qui a permis d'engager un dialogue technique et stratégique entre la CCLPA et les associations du secteur Enfance. Toutefois, la dépense prévue avait été réduite car face à l'obligation de décaler le début de l'étude à mi année en 2014, cette dernière n'avait pas pu être menée jusqu'à son terme.

Il nous reste donc aujourd'hui à finaliser ce travail approfondi en permettant la création d'outils de coordination et de contractualisation entre les structures gestionnaires du secteur enfance et la CCLPA.

Pour cela, Monsieur le Président propose de faire appel au DLA qui est un accompagnement reposant sur une démarche de conseil et de transfert de savoir-faire. Le DLA sélectionne des prestataires compétents et son intervention se situe sur un plan technique et méthodologique.

L'objectif est la structuration du partenariat pour la définition d'un appui harmonisé de la CCLPA en direction des associations gestionnaires des structures ALSH de son territoire.

Monsieur le Président précise que cet accompagnement est financé à hauteur de 50 % par le DLA soit par l'Etat, la Caisse des Dépôts et le FSE. Pour mener à bien cette mise en partenariat et construction de la contractualisation, le nombre de ½ journées est estimé à 14. Elles pourront être calibrées en demi-journées, journées ou soirées en fonction de la nature des travaux (séances individuelles ou collectives). Le coût pour la CCLPA serait de 5.000 € TTC pour l'ensemble de l'accompagnement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'accompagnement DLA par convention, pour un coût de 5.000 € TTC. Il sera l'ultime étape dans la structuration et contractualisation du partenariat et entre les associations gestionnaires des ALSH et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement DLA pour permettre la dernière phase de travail menant à la structuration du partenariat entre les associations gestionnaires des ALSH et la CCLPA pour un coût de 5.000 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 avril 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE